



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 273e session

SYNOPSIS

Date 08/09/2014 – 12/09/2014

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, bâtiment Agora, salles G.06 et G.04

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne les dispositions reportées de la 272^e session pour l'Arménie, la République de Moldova, le Monténégro et la Roumanie, pour les Conclusions (2014)
- les projets de conclusions en ce qui concerne l'Estonie, la Slovénie, la Hongrie, « l'Ex République yougoslave de Macédoine », Malte, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, l'Ukraine et la Turquie pour les Conclusions 2014

Les Conclusions relatives à tous les Etats Parties seront adoptées en décembre 2014 ;

- Examiner les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;

- Examiner les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;

- Revoir les méthodes de travail du Comité ;

- Suivre l'avancement des préparatifs de la Conférence de Turin ;

- Procéder à un échange de vue avec un représentant de l'OIT ;

Résultats 1) Le Comité a examiné les projets de Conclusions 2014 en ce qui concerne l'Estonie, la Slovaquie, la Hongrie, « l'Ex République yougoslave de Macédoine », Malte, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, l'Ukraine et la Turquie ;

2) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives en instance devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des dossiers et des décisions de procédure prises par le Président depuis la précédente session (articles 27 et 28) ;

3) Le Comité a adopté :

- une décision sur le bien-fondé dans *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande, réclamation n° 88/2012 ;
- une décision sur le bien-fondé dans Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Irlande, réclamation n° 89/2013 ;
- une décision sur le bien-fondé dans Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. France, réclamation n° 92/2013 ;

4) Le Comité a été informé des derniers développements concernant la procédure relative aux dispositions non acceptées de la Charte ;

5) Le Comité a revu les méthodes de travail et a adopté des décisions concernant ses Règlements et méthodes de travail ;

6) Le Comité a pris note des informations concernant l'avancement des préparatifs entourant l'organisation de la Conférence de Turin ;

7) Le Comité a procédé à un échange de vue sur les droits du travail avec Mme Karen Curtis, Chief, *Freedom of Association Branch, Department of International Labour Standards* ;

Suivi

Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;

- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires en instance devant le Comité ;

- de rester en contact avec les Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées ;

- de poursuivre les préparatifs pour la Conférence de Turin.

Participants

Luis JIMENA QUESADA, Président
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente
Petros STANGOS, Vice-Président
Colm O'CONNOR, Rapporteur Général (absent le 8 septembre
jusqu'au 9 septembre après-midi)
Lauri LEPPIK
Birgitta NYSTRÖM
Rüchan IŞIK
Alexandru ATHANASIU (absent)
Elena MACHULSKAYA
Jarna PETMAN (absente les 8 et 9 septembre)
Giuseppe PALMISANO
Karin LUKAS
Eliane CHEMLA (absente mercredi 10 septembre)
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK

Secrétariat CoE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint